



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Évreux, le 29 novembre 2023

CONSULTATION DU PUBLIC – DU 7 AU 28 NOVEMBRE 2023

Création de réserves temporaires sur deux bras de la rivière RISLE, sur les communes de PONT-AUDEMER et MANNEVILLE SUR RISLE.

Contexte de la consultation

La démarche est conduite par la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure (DDTM 27).

Elle se fait en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement et porte sur :

- La création d'un arrêté de réserve de pêche temporaire pour 5 années sur certaines portions de la Risle sur les communes de Pont-Audemer et Manneville sur Risle.

- L'objectif de ces réserves est de constituer un lieu privilégié pour la reproduction et la croissance de la faune piscicole : trois ouvrages, situés sur deux bras de la rivière Risle ralentissent la migration des espèces piscicoles amphihalines et il est en conséquence nécessaire de mettre ces zones en réserve de pêche.

Date et lieu de la consultation

Les projets d'arrêtés ont été mis en consultation par voie électronique du 7 au 28 novembre 2023 inclus sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Le public a disposé d'un **délai de 21 jours** pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté.

A l'issue de cette période de consultation, il a été constaté qu'aucune observation n'avait été formulée.

Le chef du service
eau, biodiversité, forêts

Zéphyre THINUS